

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE LA SAUDRINE ET LE CHEMIN DE LA GENCE

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie),

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article L ; 141-9,

Vu l'article L.161-5 le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la topographie, l'étroitesse et la fragilité du chemin de la Saudrine et du chemin de la Gence,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il convient de réglementer la circulation sur certaines voies de la commune et notamment les chemins ruraux,

Considérant que le chemin de la Saudrine et le chemin de la Gence servent principalement à desservir des activités d'intérêt agricole,

### ARRÊTE

**Article 1** : Afin de sécuriser les usagers et de la conservation des chemins ruraux voies communales du chemin de la Saudrine et du chemin de la Gence, la circulation des véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes.

**Article 2** : Les contraintes de circulation seront : interdiction de la circulation, de l'arrêt et du stationnement de tous les véhicules motorisés sauf ceux d'urgence ou de service public.

**Article 3** : L'accès et la circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies énumérées à l'article 1 seront uniquement autorisés aux piétons, aux véhicules non motorisés ainsi qu'aux véhicules d'activité agricole des riverains sous réserve des dégradations qui pourraient être occasionnées.

**Article 4** : Dans le cas d'une dégradation anormale des voies énumérées à l'article 1 par des usagers cités à l'article 3, la commune de Gratentour pourra demander au responsable de dégradations anormales de ces voies communales le remboursement intégral des frais engagés par la commune.

.../...

**N° 2021/49**

**Article 5:** Ces dispositions seront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 1<sup>er</sup> avril 2021.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH